

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 26/09/2022

Le 26 septembre 2022 à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bilhères en Ossau s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 19 septembre 2022 et transmise *par courrier* le 20 septembre 2022 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, M. Cambier Hervé, Mme Garroq Anne-Marie, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire, M. Paroix Joseph.

Absents : Mme Mestejannot Claire.

Absents mais ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Pelletier Maryline

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Choix du taux de la taxe d'aménagement
- Choix du mode de publicité des actes administratifs
- Election délégué titulaire du SIRP
- Demande de concession au cimetière
- Décision modificative budget principal remboursement emprunt court terme
- Décision modificative budget eau assainissement correction numéro emprunt STEP
- Affaires diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve **avec 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2022.

1. DÉLIBÉRATION N° 2022-35 – Choix du taux de la taxe d'aménagement

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

L'Assemblée délibérante, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **avec 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.**

- **DECIDE** de maintenir la taxe d'aménagement.
- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur le territoire de Bilhères en Ossau.

2. DÉLIBÉRATION N° 2022-36 – Choix du mode de publicité des actes administratifs

Le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du 1^{er} juillet 2022.

En application de cette réforme, le Conseil Municipal de chaque Commune de moins de 3 500 habitants doit choisir, pour les actes réglementaires, le mode de publicité parmi les modalités suivantes :

- soit l'affichage en mairie ;
- soit la publication sur papier, dans des conditions fixées par les articles R.2121-9 et R.2122-7 du CGCT ;
- soit la publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Il est précisé qu'à défaut de délibération sur ce point, la publication sur le site internet de la Commune s'imposera par défaut.

En outre, le choix du Conseil Municipal est valable pour la durée du mandat mais peut être modifié à tout moment.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que pour la durée du mandat, la publicité des actes réglementaires s'effectuera par l'affichage en mairie.

3. DÉLIBÉRATION N° 2022-37 - Délégués du Syndicat Intercommunal de Regroupement

Pédagogique des écoles de Bielle et Bilhères en Ossau

M. le Maire fait lecture du courrier de Mme Claire Mestejannot du 2 septembre 2022 concernant sa démission des fonctions du poste de Présidente du SIRP des écoles de Bielle et de Bilhères et son courriel du 6 septembre 2022 concernant sa démission de son poste de titulaire du SIRP des écoles de Bielle et de Bilhères.

Mme Claire Mestejannot souhaite rester déléguée suppléante du SIRP.

Pour rappel, Mme Michèle Som a été nommée le 3 juillet 2020 déléguée titulaire du SIRP et Mesdames Anne-Marie Garroq et Maryline Pelletier déléguées suppléantes du SIRP.

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des écoles de Bielle et de Bilhères en Ossau, il convient de procéder au renouvellement d'un délégué titulaire de la commune.

Mme Maryline Pelletier se présente à l'élection de déléguée titulaire du SIRP.

Le dépouillement des votes pour le délégué titulaire a donné le résultat suivant :

- 9 voix

Est nommée déléguée titulaire du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des écoles de Bielle et de Bilhères en Ossau, Mme Maryline Pelletier.

Mme Claire MESTEJANNOT est de fait déléguée suppléante.

4. DÉLIBÉRATION N° 2022-38 – Concession cimetière

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Philippe DESMOND, administré de Bilhères, d'acquérir une concession funéraire sur la Commune de Bilhères en Ossau. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AJOURNE la demande de M. Philippe DESMOND au vu du nombre de concessions disponibles au cimetière communal.

DÉCIDE de créer une commission pour travailler sur les options possibles pour des concessions supplémentaires.

5. DÉLIBÉRATION N° 2022-39 – Décision modificative budget principal

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il n'a pas été inscrit sur le budget primitif principal de la Commune le remboursement de l'emprunt à court terme de 60 000€.

Il rappelle que cet emprunt avait été contracté dans l'attente de percevoir la subvention du Département concernant la rénovation de la toiture de l'église pour un montant de 62 383€.

La Commune a perçu cette somme le 13 juin 2022.

Pour se faire, il faut prendre la décision modificative suivante :

BUDGET COMMUNE

Fonctionnement Investissement	Fonctionnement : Dépenses : 023 = +60 000€ C/615232 réseaux = -20 000€ C/615231 voiries = - 20 000€ C/615221 bâtiments = -15 000€ C/6063 fournitures = - 5 000€	Investissement : Dépense : C/1641 emprunt = +60 000€ Recette : 021 = +60 000€
--	--	--

L'Assemblée, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la décision modificative ci-dessus.

6. DÉLIBÉRATION N° 2022-40 – Décision modificative budget eau assainissement correction numéro emprunt STEP

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une échéance d'emprunt n'a pas été correctement comptabilisée en 2021 sur le budget eau et assainissement.

En effet la référence de l'ancien emprunt apparait.

Il convient donc d'annuler le mandat de 2021 et de le réémettre avec la bonne référence d'emprunt.

Pour se faire, il faut prendre la décision modificative suivante :

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Fonctionnement Investissement	Fonctionnement : Dépenses : C/66111 intérêts = +1 334€ Recettes : C/773 mandat annulé = +1 334€	Investissement : Dépenses : C/1641 emprunt = +10 082€ Recettes : C/1641 emprunt = +10 082€
--	---	--

L'Assemblée, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la décision modificative ci-dessus.

7. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

- Virement de crédit n°1 : dépenses de fonctionnement du 231 = -1635€ au 2131 =+1635€



8. QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration des travaux de réfection de l'église du village le 8 octobre 2022.
- Coupure de l'éclairage public de 00h00 à 6h00.
- Pas de décorations lumineuses cette année pour les fêtes de Noël.
- Installation de panneaux « eau potable » et « eau non potable » sur les lavoirs et abreuvoirs.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 35/2022 à 40/2022.

Liste des membres présents :

M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribé Hervé, Mme Pelletier Maryline, M. Cambier Hervé, Mme Garrocq Anne-Marie, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire, M. Paroix Joseph.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--